

analyse

Droits de l'enfant

LE PAYSAGE DES DROITS DE L'ENFANT EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

→ L'objectif de cette analyse est d'assurer au grand public adulte belge francophone une meilleure compréhension de :

- ce que sont les droits de l'enfant,
- La manière dont ils doivent être mis en œuvre,
- qui est responsable de leur mise en œuvre,
- qui sont les acteurs des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles.

JUILLET 2025



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

I. INTRODUCTION

Les droits de l'enfant sont aujourd'hui inscrits dans le droit international comme un pilier fondamental de toute société démocratique. En Belgique, et plus particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), la protection, la promotion et la réalisation de ces droits font l'objet d'engagements politiques, juridiques et institutionnels concrets. Pourtant, leur mise en œuvre effective reste mal connue du grand public.

Comment ces droits sont-ils définis ? Quels sont les engagements pris par la Belgique en la matière ? Comment leur application est-elle suivie ? Et quels rôles jouent les différents niveaux de pouvoir et la société civile dans le suivi de leur application ?

Cette analyse propose une exploration du paysage des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'objectif d'offrir au grand public une compréhension claire et structurée de cet enjeu fondamental.

Les droits de l'enfant, c'est quoi ?

Un enfant n'est pas un adulte en devenir, mais un être humain à part entière, titulaire de droits dès sa naissance. Cette reconnaissance découle de la **Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE)**, qui fonde juridiquement les droits fondamentaux des enfants dans le monde. Cette convention est entrée en vigueur en Belgique le 15 janvier 1992.

La CIDE consacre quatre principes directeurs qui guident l'ensemble de ses dispositions :

- **La non-discrimination** (article 2) : tous les enfants ont les mêmes droits, sans distinction d'origine, de sexe, de religion, de handicap, etc.
- **L'intérêt supérieur de l'enfant** (article 3) : toute décision qui concerne un enfant, qu'elle soit individuelle ou collective, doit en premier lieu prendre en compte son bien-être.
- **Le droit à la survie et au développement** (article 6) : chaque enfant a le droit de vivre et de se développer dans toutes les dimensions de sa personne.
- **Le respect de l'opinion de l'enfant** (article 12) : l'enfant a le droit d'exprimer librement son opinion dans toutes les situations qui le concernent, et celle-ci doit être prise en considération.

Ces droits ne se limitent pas à une seule sphère : ils couvrent un large éventail allant des besoins les plus fondamentaux (santé, alimentation, logement) à des droits plus complexes comme la participation, l'accès à la culture, ou encore la protection contre toute forme de violence ou d'exploitation.

La transversalité des droits de l'enfant

Un des aspects les plus importants mais aussi les plus complexes des droits de l'enfant est leur **transversalité**. Contrairement à d'autres domaines de politique publique plus sectorisés, les droits de l'enfant traversent l'ensemble des champs d'action gouvernementale : enseignement, santé, aide à la jeunesse, culture, justice, emploi, mobilité, etc.

Cette transversalité implique plusieurs défis :

- **Une coordination intersectorielle** : les acteurs doivent collaborer au-delà de leurs compétences spécifiques.
- **La formation des professionnels** : les droits de l'enfant doivent être connus, compris et intégrés dans les pratiques quotidiennes des personnes en contact avec les enfants.
- **L'évaluation des politiques publiques** : chaque mesure législative ou réglementaire doit être analysée à l'aune de son impact sur les droits de l'enfant.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, bien qu'elle ne détienne pas toutes les compétences liées aux droits de l'enfant (certaines relèvent du niveau fédéral ou des régions), joue un rôle central dans cette dynamique.

II. LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX DE LA BELGIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'ENFANT

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) et ses protocoles facultatifs

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989, la CIDE est aujourd'hui le traité international le plus largement ratifié au monde. La Belgique l'a ratifiée en 1991 : l'État belge est donc juridiquement tenu de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits qu'elle contient. Outre le texte principal de la CIDE (composé de 54 articles), trois **protocoles facultatifs** ont été adoptés pour renforcer la protection des enfants dans des domaines spécifiques :

1. Le protocole sur l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000) : il interdit le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans dans les hostilités.

2. Le protocole sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000) : il renforce la lutte contre l'exploitation sexuelle et la traite des enfants.

3. Le protocole établissant une procédure de communication (2011) : il permet aux enfants de saisir directement le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies lorsqu'ils estiment que leurs droits n'ont pas été respectés, après épuisement des recours internes.

Ces textes complètent la CIDE et renforcent l'obligation des États à prendre des mesures concrètes de prévention, de protection et de répression.

La Garantie européenne pour l'enfance

La Garantie européenne pour l'Enfance est une recommandation¹ européenne adoptée en 2021 visant à prévenir et à **combattre l'exclusion sociale** en garantissant l'accès effectif des enfants dans le besoin à un ensemble de services essentiels :

- une scolarisation gratuite (y compris des activités extrascolaires et au moins un repas sain chaque jour d'école);
- des soins de santé gratuits;
- une alimentation saine;
- un logement adéquat.

La Garantie européenne pour l'enfance constitue un levier important pour lutter contre la **pauvreté infantile** et promouvoir l'égalité des chances.

En 2022, la Belgique a soumis à la Commission européenne son **plan d'action national** « Garantie européenne pour l'enfance ». En 2024, lors de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, elle a réaffirmé son engagement en faveur de la recommandation, tout en fixant son propre objectif « de sortir au moins 93 000 enfants de la pauvreté d'ici 2030 [tout en accordant] une attention particulière à la consolidation des données administratives pour mieux évaluer les actions entreprises et leur impact sur l'ensemble du territoire belge, mais aussi en maintenant un dialogue régulier entre les experts, les représentants politiques, les organisations civiles et les universitaires pour formuler des recommandations communes et coordonner des actions complémentaires à tous les niveaux de gouvernance. »²

Ces engagements vont dans le sens des recommandations des acteurs des droits de l'enfant de la société civile belge qui pointaient, début 2022 que « le projet de plan [semblait] manquer (1) de vision stratégique, (2) n'est pas basé sur un diagnostic détaillé, ni (3) sur l'évaluation des politiques en place, ni (4) sur l'expérience des parties prenantes et est en outre (5) très fragmenté au niveau politique tant au niveau fédéral que régional. »³

¹ Au niveau des institutions européennes, une recommandation est un acte non contraignant par lequel l'Union européenne entend atteindre certains objectifs sans imposer de cadre juridique contraignant pour les États membres.

² <https://www.mi-is.be/fr/themes/presidence-belge-du-conseil-de-l-ue/la-garantie-europeenne-pour-lenfance#:~:text=La%20Garantie%20europ%C3%A9enne%20pour%20l'Enfance%20est%20une%20recommandation%20europ%C3%A9enne,action%20nationaux%20jusqu'en%202030.>

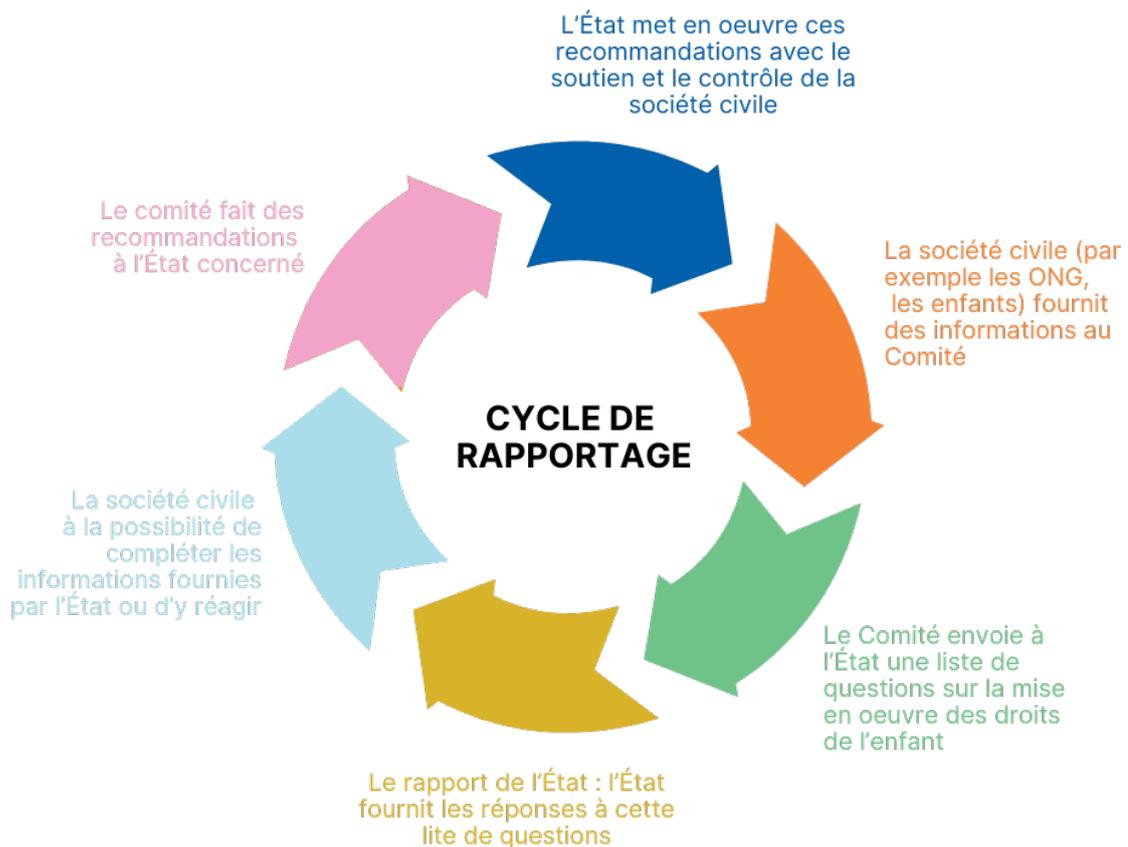
³ Recommandations de l'Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant pour la mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance en Belgique, à consulter sur <https://ncrk-cnde.be/fr/avis/article/recommandations-pour-la-mise-en-oeuvre-de-la-garantie-europeenne-pour-l-enfance>

III. LE CONTRÔLE DE L'APPLICATION DE LA CIDE EN BELGIQUE

Le rapportage au Comité des droits de l'enfant

La mise en œuvre de la CIDE par les États parties est suivie par un organe onusien : **le Comité des droits de l'enfant**. Tous les cinq à huit ans, chaque pays est tenu de soumettre un **rapport national** détaillant les mesures prises pour appliquer la Convention et ses protocoles facultatifs. Après avoir analysé la situation, le Comité publie un rapport assorti de recommandations : ce sont les Observations finales. Ces Observations finales constituent une feuille de route pour garantir la mise en œuvre et l'application des droits de l'enfant.

Le processus se déroule en plusieurs étapes :



Ce mécanisme constitue un **levier important de transparence et d'amélioration** des politiques publiques. Il pousse les autorités à se remettre en question, à corriger certaines lacunes et à planifier des actions concrètes en réponse aux Observations du Comité.

Le rôle de la société civile

Au-delà des autorités publiques, la **société civile** joue un rôle crucial dans ce processus. Elle contribue notamment à :

- Élaborer des **rapports alternatifs** ou "rapports parallèles" qui offrent une lecture indépendante de la situation des droits de l'enfant ;
- Participer aux auditions du Comité à Genève ;
- Faire pression pour que les recommandations du Comité soient suivies d'effet.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, de nombreuses **associations** et **organisations non gouvernementales** s'impliquent dans ce travail de veille. Elles jouent également un rôle quotidien sur le terrain, que ce soit en matière de lutte contre la pauvreté infantile, d'aide à la jeunesse, d'éducation aux droits, ou de participation citoyenne des enfants.

Ce tissu associatif dynamique contribue à **maintenir les droits de l'enfant au cœur du débat public**, à sensibiliser les professionnels et les familles, et à accompagner les enfants dans l'exercice de leurs droits.

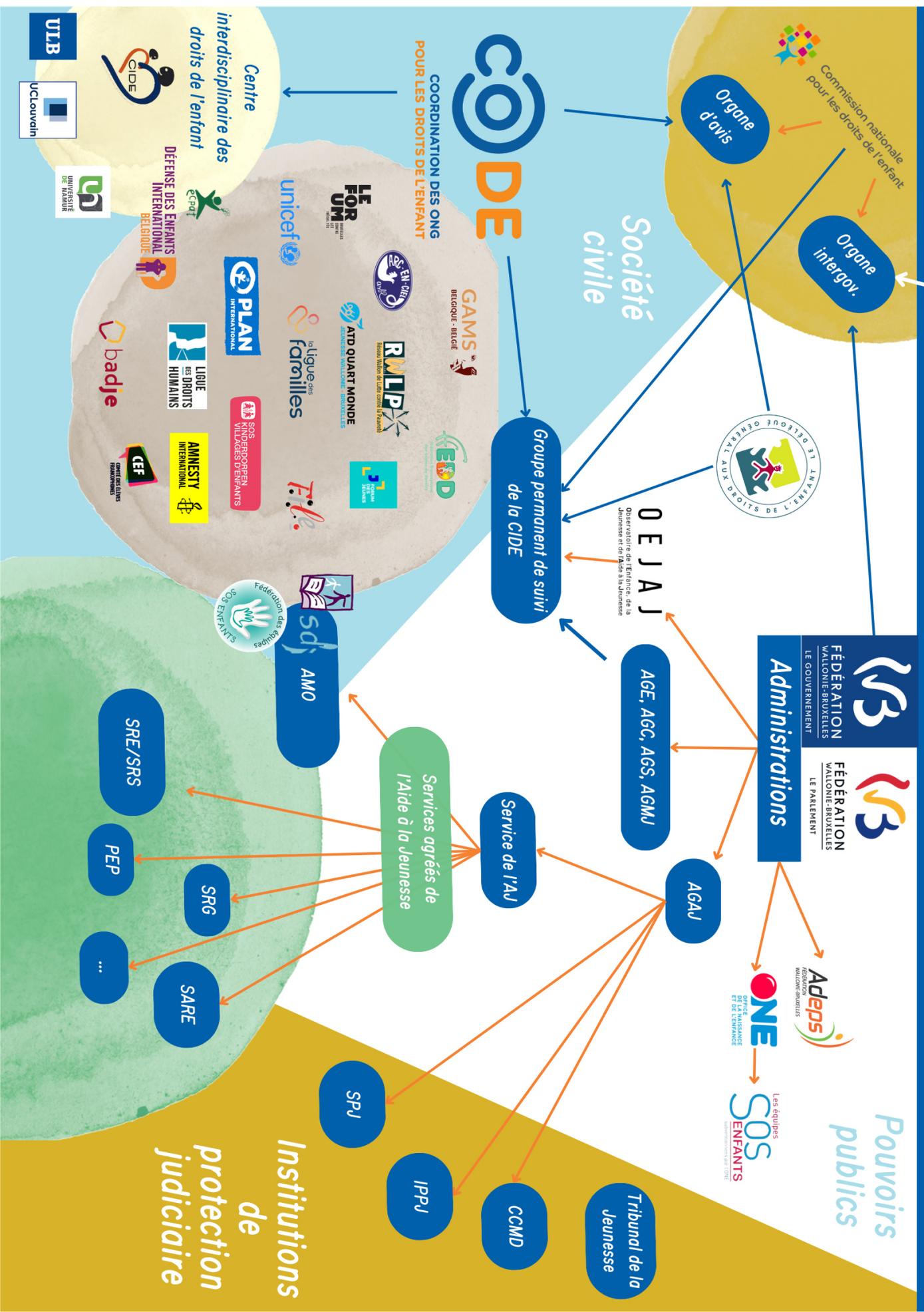
Dans le cadre du processus de rapportage, la société civile – dont la CODE et la KiReCo –, transmettent des informations au Comité en amont de la liste de questions qui adressée à l'Etat belge. Dépendamment des réponses de l'Etat, nos organisations et l'ensemble de la société civile auront la possibilité de transmettre des informations complémentaires.

IV. UN ESSAI D'ORGANIGRAMME DES ACTEURS DES DROITS DE L'ENFANT EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

L'organigramme des acteurs des droits de l'enfant est complexe et en constante évolution. En effet, en Belgique francophone, plusieurs acteurs jouent un rôle-clé dans la protection et la promotion des droits de l'enfant. Ils agissent à différents niveaux (public, associatif, institutionnel) pour les défendre, les protéger et les mettre en œuvre :



Les acteurs droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles



Administrations

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
LE GOUVERNEMENT

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
LE PARLEMENT

Pouvoirs publics

Adepps
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DES POUVOIRS LOCAUX
WALLONIE-BRUXELLES

ONE
OFFICE DE L'ENFANCE
ET DE L'ADOLESCENCE

SOS ENFANTS
LES ÉQUIPES
D'INTERVENTION
SOCIALE

Groupe permanent de suivi de la CIDE

OEJJA J
Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Ados à la Jeunesse

Société civile

COIDE
COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

UNICEF
PLAN INTERNATIONAL
LIGUE DES DROITS DES HUMAINS
badje
AMNISTY INTERNATIONAL
CFE
SOS KINDERDORPEN VILLAGES D'ENFANTS
F.F.I.
FEDOD
RMLP
ATD QUART MONDE
la ligue des familles
farfamilies
SOS VILLAGES D'ENFANTS
UNICEF
LE FORUM
GAMS
BELOUZE - BELGIE
FEDOD
SOS ENFANTS
Fédération des SOS ENFANTS
sdi
AMO

Institutions de protection judiciaire

Service de l'AJ

Services agréés de l'Aide à la Jeunesse

SRE/SRS
PEP
SRG
SARE
SPJ
IPPJ
CCMD
Tribunal de la Jeunesse

Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant

CIDE
DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL BELGIQUE
LIGUE DES DROITS DES HUMAINS
badje
AMNISTY INTERNATIONAL
CFE
SOS KINDERDORPEN VILLAGES D'ENFANTS
F.F.I.
FEDOD
RMLP
ATD QUART MONDE
la ligue des familles
farfamilies
SOS VILLAGES D'ENFANTS
UNICEF
LE FORUM
GAMS
BELOUZE - BELGIE
FEDOD
SOS ENFANTS
Fédération des SOS ENFANTS
sdi
AMO
UTLB
UCLouvain

Les pouvoirs publics - La Fédération Wallonie-Bruxelles : ses administrations, institutions et services

Première responsable du respect et de la mise en œuvre des engagements internationaux et nationaux en matière de droits de l'enfant sur son territoire, **la FW-B détient la compétence législative, réglementaire et administrative** pour leur mise en œuvre.

Si les droits de l'enfant sont bel et bien une matière transversale, la FW-B détient également des compétences-clés en la matière, telles que l'enseignement, l'enfance, la jeunesse ou encore l'aide à la jeunesse.

Parmi les services du Ministère de la FW-B compétents pour la mise en œuvre des droits de l'enfant figurent :



L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ), logé au sein du Secrétariat général du Ministère de la FW-B. Il tient un rôle important dans le suivi et l'évaluation des politiques publiques liées à l'enfance, à la jeunesse et à l'aide à la jeunesse. L'OEJAJ est également en charge du suivi et de l'évaluation des plans d'actions relatifs aux droits de l'enfant de la FWB et de la Région wallonne. L'OEJAJ collabore avec divers acteurs de la société civile, tels que des ONG, des associations, des universités et des chercheurs, pour renforcer le soutien aux politiques publiques relatives aux enfants et aux jeunes.



L'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse (AGAJ) : Elle gère les compétences de la FW-B en matière d'aide et de protection de la jeunesse.

L'AGAJ développe, en tenant compte de l'évolution des besoins sociaux et des observations émises par les acteurs de terrain, une politique de prévention, et ce, à travers différents types d'actions :

- orienter et accompagner les jeunes et les familles vers les services de première ligne ;
- développer des actions de prévention générale afin d'apporter des réponses collectives à des difficultés fréquemment rencontrées sur le terrain ;
- relayer auprès d'autres instances ces difficultés récurrentes rencontrées par les jeunes et les familles.

Elle est notamment compétente pour l'organisation des services de l'aide à la jeunesse (SAJ) et de protection de la jeunesse (SPJ), des équipes mobiles d'accompagnement (EMA) et des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ).

L'AGAJ est aussi compétente pour l'agrément, le subventionnement et le suivi de services agréés tels que les services d'actions restauratrices et éducatives (SARE) ; les services résidentiels généraux, d'urgence ou spécialisé (SRG/SRU/SRS) ; les services d'accompagnement socio-éducatifs (SAse), les services d'accompagnement en accueil familial (SAAF), les services d'aide aux jeunes en milieu ouvert (AMO) ou encore les services d'accrochage scolaire (SAS).



L'Institution du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) dépend du Secrétariat général de la FW-B, tout en jouissant d'une **indépendance opérationnelle** qui lui permet d'exercer ses missions de protection et de promotion des droits des enfants de manière impartiale et autonome. Grâce à ses missions de plaidoyer, d'évaluation des politiques, de réception de plaintes et de sensibilisation, elle contribue à faire en sorte que les droits de l'enfant soient respectés et intégrés dans toutes les politiques publiques, tout en garantissant que la voix des enfants soit entendue.



L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) est l'organisme de référence en Communauté française pour toutes les questions relatives :

- à l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial,
- au soutien à la parentalité,
- à la protection de l'enfant et de son ou ses (futurs) parents,
- à l'accompagnement médico-social de l'enfant et de son ou ses (futurs) parents et ce dès la période périnatale,
- aux politiques de l'enfance.

Parmi les autres administrations et services organisés par les pouvoirs publics concernés par les droits de l'enfant figurent :

- **Les Equipes SOS Enfants qui dépendent de l'ONE**
- **L'Administration générale de la Culture qui inclut le service jeunesse**
- **L'ADEPS pour le Sport**
- **L'Administration générale des Maisons de Justice**

Les acteurs de la société civile

La société civile constitue un pilier fondamental de la démocratie et joue ainsi un rôle complémentaire aux actions des pouvoirs publics, en soutenant les droits et les intérêts des citoyens (ici des enfants et des jeunes) et en favorisant une gouvernance participative. Elle veille à ce que leurs voix soient entendues et mettent en lumière des enjeux spécifiques qui peuvent passer inaperçus (concernant par exemple les enfants les plus vulnérables et/ou les moins visibles). Par le plaidoyer, l'éducation, l'accompagnement, la surveillance des politiques, la participation des enfants et la collaboration avec d'autres acteurs, la société civile joue un rôle crucial dans la promotion et la protection des droits de l'enfant.

Parmi les acteurs de la société civile œuvrant pour la promotion et la protection des droits de l'enfant figurent :



Les organisations non-gouvernementales et les associations

De par la transversalité des droits de l'enfant, les ONG et associations concernées par leur promotion et leur mise en œuvre sont nombreuses en FW-B.

Elles sont **soit « généralistes »** (UNICEF Belgique, Plan International Belgique, Amnesty International Belgique, Ligue des droits humains, Service droit des jeunes etc.), **soit spécialisées dans des thématiques et secteurs spécifiques** (pauvreté, enfance, jeunesse, handicap, sport et loisirs, migration, justice, éducation, prévention, aide à la jeunesse, aide sociojuridique de première ligne, accompagnement, accueil, violences et exploitation, MGF, etc.). Un grand nombre de ces acteurs sont au contact direct de leurs bénéficiaires.

Les ONG **interviennent conjointement ou indépendamment** pour s'assurer que les droits des enfants en Belgique francophone soient protégés, respectés et promus dans tous les domaines de la société.



La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) est une plateforme unique en FWB qui regroupe une grande part des ONG actives dans le domaine des droits de l'enfant. Elle assure une concertation pour renforcer l'impact des actions en faveur des enfants.



Les universités et centres de recherche

Les centres de recherche jouent un rôle-clé en matière d'étude, d'analyse et d'évaluation des politiques publiques concernant les droits de l'enfant.

Plus spécifiquement, le **Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant (CIDE)** est le fruit d'un partenariat entre l'UCL, DEI Belgique, l'UNamur, l'ULB et la CODE.

Le CIDE développe trois pôles d'activités complémentaires qui se soutiennent mutuellement : la recherche, la formation et l'action. Il organise le **certificat interuniversitaire** en "Approche interdisciplinaire des droits de l'enfant".

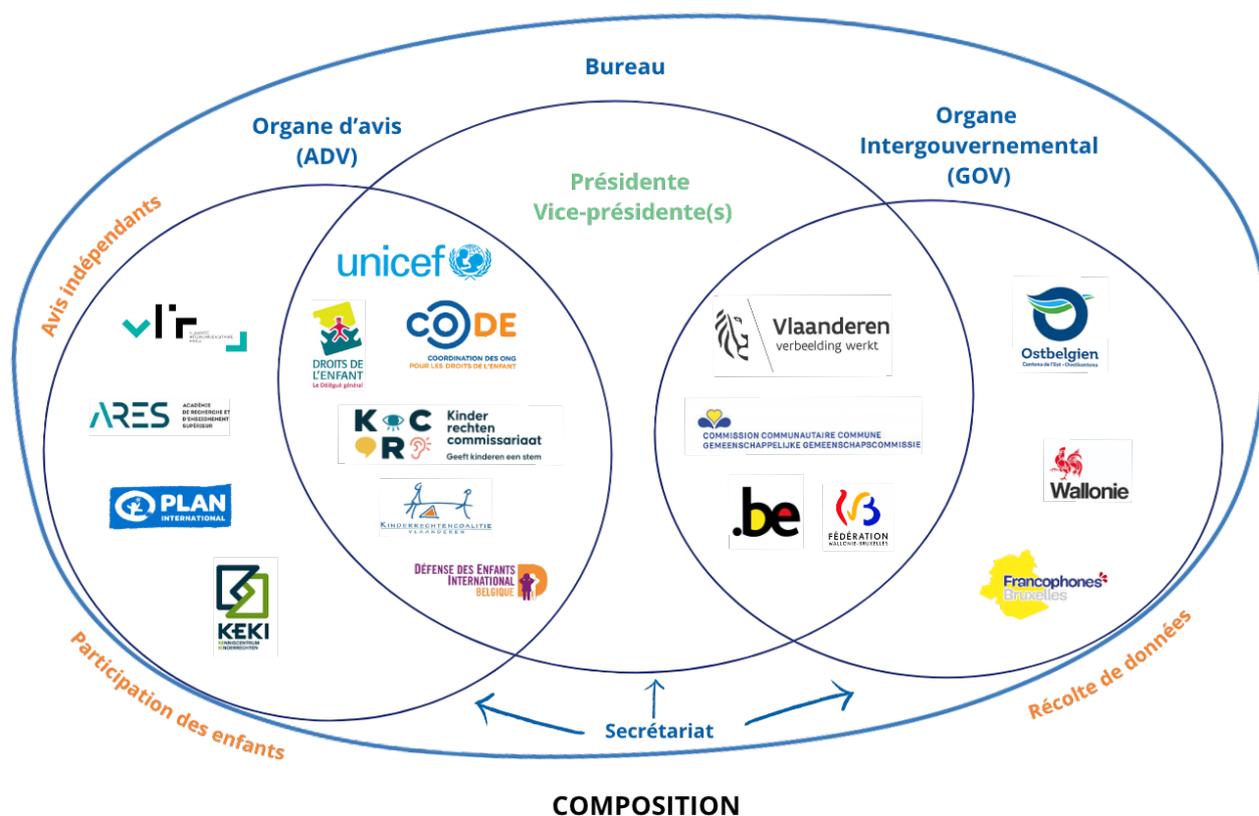
La Commission nationale pour les droits de l'enfant



L'organisation institutionnelle complexe de la Belgique a rendu nécessaire la création d'une instance capable de coordonner les efforts et les actions de toutes ses entités pour la mise en œuvre des droits de l'enfant. Avant la création de la CNDE, il n'existait pas de mécanisme centralisé pour surveiller et coordonner les politiques relatives aux droits de l'enfant dans les différentes entités de l'État, entraînant des disparités dans la mise en œuvre des droits de l'enfant entre les différentes communautés et régions. La CNDE est donc née de la nécessité de centraliser cette coordination pour garantir une application cohérente des droits des enfants sur l'ensemble du territoire belge.

La CNDE est une plate-forme de concertation entre quelques 90 acteurs en matière de droits de l'enfant qui ont été désignés par les pouvoirs publics belges aux termes d'un accord de coopération. Les travaux sont axés sur une contribution aux missions de rédaction de rapports belges à l'égard d'instances internationales et sur la formulation de recommandations politiques générales. La concertation implique entre autres tous les acteurs visés dans [l'accord de coopération](#).

En voici l'organigramme :



CONCLUSION

Le paysage des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans une architecture juridique, politique et institutionnelle riche, articulée autour d'engagements internationaux forts et de dynamiques locales variées. La Belgique, à travers la CIDE et la Garantie européenne pour l'Enfance, a posé des fondations solides pour garantir ces droits.

Mais leur effectivité n'est jamais acquise une fois pour toutes. Elle dépend d'une vigilance constante, d'une mobilisation des acteurs publics et privés, et d'une volonté politique soutenue. Comprendre ce paysage, en tant que citoyen.ne, parent, enseignant.e, professionnel.le ou élu.e, est un premier pas vers une société qui place réellement l'enfant au centre de ses priorités.

Les membres de la CODE sont :



Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été rédigée par Marie D'Haese. Elle représente la position de la majorité de ses membres.

Pour la citer : Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (2025), « Le paysage des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles », www.lacode.be

L'équipe de la CODE

Marie D'Haese
Eden Glejser
Julianne Laffineur
Fabiola Legrain Sanabria
Fadoua Messaoudi

Les membres de la CODE

Amnesty International Belgique francophone
Arc-en-ciel asbl
ATD Quart Monde Jeunesse Wallonie-Bruxelles
BADJE
Comité des Élèves Francophones
DEI Belgique
ECPAT Belgique
Fédération des Équipes SOS enfants
Fédération francophone des Écoles de Devoirs
FILE asbl
Forum des Jeunes
GAMS Belgique
Le Forum - Bruxelles contre les inégalités
Ligue des droits humains
La Ligue des familles
Plan International Belgique
Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté
Service Droit des Jeunes de Bruxelles
SOS Villages d'Enfants Belgique
UNICEF Belgique

Contact :

Chaussée de Boondael 6,
1050 Bruxelles
info@lacode.be

www.lacode.be

Avec le soutien de la

